

Nombre de membres :

- **En exercice : 25**
- **Présents : 20**
- **Votants : 25**
- **Procuration(s) : 5**
- **Absent(s) excusé(s) : 0**
- **Absent(s) : 0**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à Vanessa LARGEAU, DIDIER Emilien à Laurie ZAPATA, MAGNE Didier à Michel NOIZET, Fernando TEXIER à Olivier MARTINEZ, Roselyne DUMORTIER à Arlette

Date de convocation : Le 22 février 2023

Date d'affichage : Le 22 février 2023

Fait à Aigondigné,
Le 28 février 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.

Secrétaire de séance : Laurent AUDE

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
L'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023 est validée.

Délibération 2023_012 : FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu la loi du 6 février 1992 et plus précisément son article 11,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant la population de la commune d'Aigondigné au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le rapport pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 lié en annexe à cette délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les résultats de l'année 2022 et les évolutions possibles pour l'année 2023 compte tenu du contexte économique national et international. Les projets restent à affiner, tout comme certaines dépenses à évaluer plus finement.

Laurent Audé constate que le levier fiscal qui appartenait aux collectivités devint de moins en moins facile à actionner. Les recettes deviennent de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat.

Il va également falloir programmer les travaux de rénovations énergétiques des bâtiments. L'impact du décret tertiaire n'est pas encore évalué.

Après échanges, débats et présentation, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.
- Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Délibération 2023_013 : FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ANS COMPLEXE SPORTIF

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de demander des subventions dans le cadre de la construction du complexe sportif auprès de l'Agence nationale du sport.

Le coût des travaux estimé est évalué à 2 060 000 € HT pour le bâtiment, 273 000 € pour la VRD et 358 839 € pour les frais annexes tels que la maîtrise d'œuvre, soit un total 2 691 839 € HT.

Le financement de l'ANS est compris entre 50 et 80 % avec un minimum de subvention de 10 000 € et un maximum de 500 000 €.

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DSIL	2 691 839 € HT	18.6 %	500 000 €
Conseil départemental : fonds de solidarité	2 691 839 € HT	3.6 %	97 291 €

Autres subventions d'Etat :			
Agence Nationale du sport	2 691 839 € HT	18.6 %	500 000 €
Leader (FEDER)	2 691 839 € HT	11.14 %	300 000 €
Fonds de concours interco	2 691 839 € HT	11.14 %	300 000 €
Fédération française de football	2 691 839 € HT	1.5 %	40 000 €
Région	2 060 000 € HT	20 %	412 000 €
Autofinancement :			
Fonds propres		20.2 %	542 548 €
TOTAL EN HT			2 691 839 €

Il s'agit de solliciter les subventions afin de pouvoir décider de la réalisation effective ou non de ce projet en fonction des capacités d'investissement de la commune.

Il est de nouveau demandé une évaluation des charges de fonctionnement du bâtiment pour pouvoir prendre une décision éclairée.

Madame le maire qu'il est difficile pour le moment d'évaluer les coûts de fonctionnement de l'équipement car le projet n'est pas totalement arrêté. Cependant, l'AMO a pris en compte la demande et doit communiquer les coûts des fluides d'un équipement de même type construit à Verrières en Anjou.

Toute construction d'équipement amène des coûts de fonctionnement. Parallèlement des bâtiments (locaux jeunes) seront détruits et il y a donc des coûts de fonctionnement en moins.

Elle rappelle que la construction de ce complexe sportif fait partie du projet de mandat et d'une politique sportive et culturelle engagée depuis le début (Pass Loisirs) pour répondre à un besoin de la population qui n'est plus à démontrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès des différents partenaires financiers, Agence Nationale des Sports, Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Deux-Sèvres, Communauté de Communes Mellois en Poitou, Fédération Française de Football et Union Européenne et à signer tout acte y afférant.

Délibération 2023_014 : FINANCES

Objet : REMISE A LA SUITE DE LA LOCATON DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération DEL2022_058 fixant les tarifs et les conditions de location des salles et équipements municipaux ;

Vu le contrat de location de M Hervé ROUSSEAU ayant réservé la salle d'Aigonay pour le weekend du 11 février au 12 février 2023 ;

Vu l'état des lieux de sortie indiquant le dysfonctionnement du four et du lave-vaisselle mis à disposition ;

Mme Christine BOURDIER, explique qu'elle a dû intervenir pour faire fonctionner la gazinière mais qu'à la suite d'une forte odeur de gaz, il a été convenu avec l'utilisateur de ne pas utiliser le four. A cela s'ajoute un dysfonctionnement du lave-vaisselle, le rendant inutilisable.

Pour le désagrément encouru, elle demande que soit accordé à l'utilisateur une remise exceptionnelle de 20% sur le montant de la location de la salle soit 172€ x 20% = 34.40€

Le montant sera déduit de la facture de solde soit un reste à charge pour l'utilisateur de

Location de la salle 172€ - acompte de 52€ - remise exceptionnelle de 34.40€ + forfait vaisselle de 30€ = 115.60€

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser cette remise exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention :

- Accorde la remise exceptionnelle de 20 % du montant de la location, soit une diminution de 34,40 € pour un tarif de location total de 115.60 €.

Délibération 2023_015 : FINANCES

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire expose que la commission Vie associative s'est réunie le 20 février 2023 pour examiner les demandes de subventions des associations de la commune.

Vu la délibération DEL2021_035 fixant le règlement et les critères d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant l'examen des demandes et l'avis de la commission Vie associative ;

Sur présentation de l'élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé	Type de projet	Avis de la commission
Aigonnay Chemin Faisant	Entretien chemins de randonnées et petit patrimoine	332,80 €	Fonctionnement	Positif
Aigonnay Chemin Faisant	Achat taille-haie thermique	169,50 €	Investissement	Positif
Arcrifoth	Impression panneaux d'exposition + livres	1 453,00 €	Fonctionnement	Positif
Des Sabots dans la Plaine	Aide au financement salaire apprentie	3 000,00 €	Fonctionnement	Défavorable
Des Sabots dans la Plaine	Achat de petit matériel d'entretien pour activités pédagogiques jeunes	800,00 €	Fonctionnement	Positif

Etoile Sportive de Mougou	Frais de déplacement matchs de championnat	1 158,00 €	Fonctionnement	Positif
Tir Sportif Thorigné	Frais de déplacement + location gîte championnats de France (février 2023)	3 000,00 €	Fonctionnement	Positif

En qui concerne l'association Arcrifoth, il s'agit d'un recueil des souvenirs d'enfants de personnes âgées habitants la commune (environ 80). La présentation se ferait sous formes de panneaux de 1mx1m sur l'ensemble de la commune et un petit livre de 110 feuillets (cout total 3137 €). Une première subvention de 1600 € avait donnée avant la période covid.

La demande de subvention des Sabots dans la Plaine est arrivée après le 31 janvier. Cependant, le conseil municipal accepte de l'étudier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé	Type de projet	Décision	Montant accordé
Aigonnay Chemin Faisant	Entretien chemins de randonnées et petit patrimoine	332,80 €	Fonctionnement	A l'unanimité	332,80 €
Aigonnay Chemin Faisant	Achat taille-haie thermique	169,50 €	Investissement	A l'unanimité	169.50 €
Arcrifoth	Impression panneaux d'exposition + livres	1 453,00 €	Fonctionnement	A l'unanimité	1 453,00 €
Des Sabots dans la Plaine	Aide au financement salaire apprentie	3 000,00 €	Fonctionnement	Par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention	1 000,00 €
Des Sabots dans la Plaine	Achat de petit matériel d'entretien pour activités pédagogiques jeunes	800,00 €	Investissement	A l'unanimité	400,00 €
Etoile Sportive de Mougou	Frais de déplacement matchs de championnat	1 158,00 €	Fonctionnement	22 voix pour, 2 contre et 1 abstention	1 158,00 €
Tir Sportif Thorigné	Frais de déplacement + location gîte championnats de France (février 2023)	3 000,00 €	Fonctionnement	24 voix pour et 1 voix contre	1 558,00 €

- Dit que les subventions sont inscrites au budget
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

Délibération 2023_016 : URBANISME

Objet : CESSION DES PARCELLES 327 ZD 117 ET 118

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de céder deux petites parcelles situées Allée des Acacias à Thorigné, conformément à un courrier de la commune de Thorigné envoyé aux futurs acquéreurs avant la fusion.

L'avis des domaines a été sollicité malgré la faible valeur des biens. Ils ont estimé à 1 euro symbolique le transfert de charges.

Il s'agit donc de céder la parcelle 117 à Mr et Mme Lopes habitant le 10 allée des acacias et la 118 à la parcelle 156 (changement de propriétaire en cours).

Vu l'avis des domaines du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de céder la parcelle 327 ZD 117 à Monsieur et Madame LOPES, 10 allée des acacias, 79370 Aigondigné à l'euro symbolique
- Décide de céder la parcelle 327 ZD 118 à l'acquéreur de la parcelle 327 ZD 156 à l'euro symbolique.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur
- Transfert la propriété du bien de la commune de Thorigné à la commune d'Aigondigné compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant

Délibération 2023_017 : URBANISME

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CHEMIN DU CIMETIERE A MOUGON

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de régulariser une situation qui perdure depuis des décennies. Le chemin d'accès au cimetière ancien de Mougon a été réalisé en prenant une partie de la parcelle appartenant Mr et Mme Barbot.

La commune a donc fait intervenir un géomètre afin de régulariser la situation en mars 2022.

Il convient maintenant de délibérer afin de pouvoir transférer l'ensemble des informations à un notaire pour la réalisation de l'acte et acquérir le bien pour 1 € symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle chemin du cimetière à Mougon cadastrée B 616 pour 1€ symbolique selon le plan du géomètre ci-joint.
- Transfert la propriété du bien de la commune de Mougon à la commune d'Aigondigné compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant

Délibération 2023_018 : URBANISME

Objet : CONVENTION D'ANCRAGE POUR LES ECLAIRAGES PUBLICS

Madame le Maire expose qu'il s'agit de signer une convention avec les propriétaires des bâtiments qui, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, auront sur leur façade une lanterne d'éclairage public.

Aucune compensation n'est due aux riverains en cas de servitude d'ancrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la convention d'ancrage jointe en annexe.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

Délibération 2023_019 : FINANCES

Objet : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE MOUGON

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

VU le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougon approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Mougon et définissant les modalités de concertation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 17 aout 2022 de dispenser la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon d'évaluation environnementale ;

VU le projet de réduction d'une zone agricole (A) au profit d'une zone urbaine à la suite de l'arrêt de l'activité agricole en zone agglomérée ;

VU l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la révision allégée n°1 du PLU de Mougon

Objet : OUVERTURE DE POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE

La présentation du poste d'adjoint du patrimoine à créer afin de s'occuper de la gestion des bibliothèques de la commune est faite en précisant cependant que ce point devra en premier lieu être étudié par la commission RH.

La fiche de poste a été réalisée en partenariat avec la MDDS afin de bien définir le temps de travail nécessaire et les tâches relevant du futur agent. Aujourd'hui, une partie du travail qui sera celui de l'adjoint du patrimoine est effectuée par les bénévoles. Ce recrutement permettra à ces derniers de se consacrer à l'accueil du public et au développement des manifestations et interventions extérieures.

Informations diverses

Bureau du 21 février 2023 :

- **DMAT des passeports et cartes d'identité :** la commune s'est positionnée pour obtenir un dispositif de recueil des CNI et Passeports. Dans le cadre du nouveau d déploiement de l'Etat. La réponse positive a été très rapide. Plusieurs visios ont ou vont avoir lieu dans le cadre de cette installation et une réflexion est en cours sur les horaires et le planning dédié à cette activité.
- **CTM/Départementalisation des CPI :** une réflexion est menée sur la départementalisation des CPI avec comme conditions soit une remise aux normes des CPI existants soit une construction nouvelle. Le département est en train de chiffrer les travaux qui seraient nécessaires pour le CPI du Lambon. Il faudrait ensuite se positionner sur quelle est la meilleur utilisation des bâtiments et notamment de savoir si l'opportunité d'une construction d'un nouveau centre d'intervention ne permettrait pas de récupérer les locaux de Mougou pour le CTM.

Agenda à venir :

- 2 mars 2023 18h : conseil communautaire
- 4 mars 2023 9h30 : conférence des maires/rencontre MEP
- 9 mars 2023 9h30 : SMITED
- 9 mars 2023 18h30 : rencontre MEP
- 14 mars 2023 18h30 : bureau municipal
- 18 mars 2023 9h30 : conférence des maires
- 23 mars 2023 18h30 : conférence des maires MEP